



Séminaire de Jeunes de Walbourg

RÈGLEMENT INTÉRIEUR COLLÈGE

Préambule

Le but d'un règlement intérieur n'est pas d'interdire, mais de permettre... Il rend possible la vie en communauté en fixant des règles claires, valables pour chacune et chacun. S'y conformer ne signifie pas sacrifier sa liberté, mais la gérer en personne responsable.

Le règlement intérieur du Séminaire de Jeunes a une fonction éducative : celle d'apprendre à nos élèves à devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits mais aussi de leurs obligations.

Le projet éducatif de l'établissement est inspiré des valeurs de l'Évangile. Le règlement intérieur en est le prolongement, et dans certains cas, la traduction concrète. On pourrait très souvent le remplacer par le seul mot RESPECT. « La Charte du Bien Vivre Ensemble » précise ces notions de respect qui sont incontournables et qui s'appliquent à toutes les personnes de l'établissement.

Nous souhaitons à chacun de nos élèves de comprendre ce règlement, non pas comme une contrainte, mais comme un guide exigeant pour apprendre à vivre ensemble.

Ce règlement s'applique également lors des sorties pédagogiques et des voyages scolaires.

L'équipe éducative

RÈGLES DE VIE

Discipline générale

Le respect envers les professeurs, les éducateurs de vie scolaire ou d'internat, l'ensemble du personnel des services de l'établissement (administration, cuisine, ménage, maintenance et direction) et des élèves, est dû sans condition.

Chaque élève s'efforcera d'adopter une attitude digne et respectueuse, exempte de toute violence et grossièreté, tant en paroles qu'en actes. Ainsi les comportements violents et dangereux sont interdits. Les effusions excessives entre élèves, pour des raisons de décence et de respect, ne sont pas tolérées dans l'enceinte ni aux abords de l'établissement. Le comportement des élèves doit être en accord avec « La Charte du Bien Vivre Ensemble ».

Les parents sont pécuniairement responsables des dégradations causées par leur enfant sur le matériel et les installations de l'établissement.

Il est interdit d'introduire au Séminaire de Jeunes des objets dangereux.

Sécurité incendie

Les consignes d'évacuation en cas d'incendie sont affichées dans chaque salle de classe et lieu de vie. Des exercices d'évacuation ont lieu régulièrement conformément aux recommandations légales. Toute atteinte au bon fonctionnement ou toute dégradation portée aux systèmes de sécurité de l'établissement (portes coupe-feu, systèmes de désenfumage, détecteurs de fumée, extincteurs...) peuvent avoir des conséquences désastreuses pour l'ensemble de la communauté. Les déclenchements intempestifs des alarmes feront l'objet d'une facturation de 150 euros et pourront s'accompagner d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève.

Étang et espaces verts

L'accès à l'étang est strictement interdit aux élèves sans la surveillance d'un membre de la communauté éducative de l'établissement. Les espaces verts situés à l'avant et à l'arrière du château sont strictement interdits aux élèves.

Travail et assiduité

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours et de s'y présenter avec leur matériel et le travail demandé.

Tenue vestimentaire

Il est demandé à chacun d'avoir une tenue vestimentaire correcte et décente. Il convient donc d'éviter les jupes, robes ou shorts trop courts, les jeans troués, les tee-shirts «marcel», les décolletés, les dos-nus... Le port du couvre chef est interdit à l'intérieur des bâtiments. Les élèves éviteront toute extravagance et provocation dans leur façon de se vêtir, de se coiffer, ou de se maquiller. Le piercing est toléré s'il reste discret.

Une tenue de sport est obligatoire pour les cours d'EPS (éducation physique et sportive) et toutes les activités sportives. Cette tenue de sport n'est pas tolérée pendant les cours ou les études.

Appareils multimédias et autres objets de valeur

L'utilisation des appareils multimédias (téléphone portable, ordinateur, tablette, lecteur...) est interdite durant la journée. Exceptionnellement, une autorisation peut être donnée par la vie scolaire. L'utilisation d'internet est soumise à une charte notée dans le carnet de correspondance. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol.

Transports

Déposer et récupérer votre enfant se fait exclusivement sur le parking intérieur du Séminaire de Jeunes. Piétons, cyclistes et véhicules emprunteront les voies de circulation qui leur sont réservées. Des transports en bus sont organisés par l'établissement pour les élèves, aussi, le règlement intérieur du Séminaire de Jeunes s'applique pendant les trajets. Ceci fait l'objet de la « procédure transports scolaires ».

Tabac - Alcool/droque

La possession et l'usage de tabac ou d'alcool sont strictement interdits aux abords et dans l'enceinte de l'établissement.

L'interdiction est maintenue lors des fêtes ou événements organisés par le Séminaire de Jeunes.

La possession, la consommation ou la vente de substances illicites exposent l'élève à une sanction immédiate pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. De plus, un signalement sera effectué systématiquement aux autorités compétentes.

Sanctions

La communauté éducative s'efforcera d'apporter une réponse appropriée à tout manquement au règlement.

Selon la gravité des actes, les sanctions peuvent aller du devoir supplémentaire à l'exclusion définitive.

Les avertissements et blâmes sont infligés pour manque de travail ou indisciplines. Les parents sont avertis de cette sanction par un courrier de la Direction.

Deux avertissements consécutifs la même année peuvent remettre en cause le maintien de l'élève dans l'établissement pour l'année suivante.

Les tentatives de fraude lors des évaluations, des DST (devoirs sur table) ou des examens blancs peuvent être sanctionnées par un blâme et/ou s'accompagner d'une note de zéro sur vingt.

Le Chef d'établissement peut décider seul du renvoi temporaire ou définitif d'un élève pour faute grave. Il peut décider le cas échéant de convoquer la Commission de discipline. Dans tous les cas, la dimension éducative sera placée au centre de la décision.

Distinctions

Tout au long de l'année, nos élèves peuvent être encouragés ou félicités, notamment lors des bilans ou conseils de classe. A la fin de l'année scolaire, lors de la cérémonie de remise des prix les élèves sont distingués pour leurs résultats, leurs performances sportives, leurs talents artistiques ou leurs engagements dans le «Bien vivre ensemble».

CADRE DE VIE

Déroulement d'une journée

Les cours débutent à 8h15 le matin. Deux sonneries retentissent : la première pour appeler les élèves à se ranger, la deuxième sonne le début du cours. Les cours ont une durée de 50 minutes, espacés de 5 minutes afin de faciliter les déplacements entre les bâtiments.

8h15 - 10h : cours
10h - 10h15 : pause
10h15 - 12h : cours
12h - 13h20 : pause méridienne
13h20 - 16h : cours
16h - 16h15 : pause - goûter
16h15 - 17h05 : cours - soutien - pause
17h10 - 18h : études

Absences et retards

Toute absence prévue doit être signalée par écrit à la vie scolaire.

En cas d'absence pour maladie, les parents sont priés de prévenir la vie scolaire le plus rapidement possible par téléphone, le 1^{er} jour de l'absence. Dès son retour, l'élève doit justifier son absence par un courrier signé du responsable légal de l'enfant. Le certificat médical sera exigé en cas d'absence au Brevet ou brevets blancs, ou pour justifier d'une longue absence.

Nous recommandons vivement aux parents de s'interdire la pratique de vacances anticipées ou prolongées. Les cas exceptionnels devront faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction, qui pourra accepter ou refuser.

Toute sortie de l'établissement sans autorisation est interdite et considérée comme un acte grave. Les heures de permanence sont des heures obligatoires durant lesquelles l'appel est fait. Pour toute sortie de l'établissement exceptionnelle et en dehors des heures prévues, un parent doit obligatoirement passer à la vie scolaire afin de signer une autorisation de sortie pour l'élève concerné.

Toute absence inexpiquée sans aucune information du tuteur légal nous obligera à alerter les autorités.

Communication avec l'établissement

Le carnet de correspondance remis à votre enfant le jour de la rentrée est un élément essentiel de la communication entre les parents et l'établissement. Il comporte des informations importantes pour le suivi du travail de votre enfant et doit être signé chaque semaine. L'élève doit être en possession de son carnet de correspondance à tout moment de la journée. Son remplacement pour perte, vol ou dégradations sera facturé 10 euros.

Il est renforcé par l'application SCOLINFO (via internet) qui vous renseignera sur les résultats scolaires et sur le travail à faire de votre enfant. Une messagerie vous permettra de dialoguer avec les enseignants et de recevoir les circulaires.

Badge - Self

Un badge est remis à chaque élève à la rentrée. Il s'agit d'une carte magnétique qui donne accès au self pour les repas ou pour le goûter de 16h. Ce badge est personnel, son remplacement pour perte, vol ou détérioration sera facturé 20 euros (cf. convention financière).

Accidents corporels

Tout accident corporel ou matériel, même bénin, doit être signalé immédiatement à la vie scolaire ou à un adulte responsable de l'établissement.

Lieux de travail (CDI - salle de permanence)

Lorsque l'élève n'a pas cours il doit se rendre soit au CDI (centre de documentation et d'information), soit en salle de permanence.

Au CDI : il s'agit d'un lieu exclusivement réservé à la lecture et à la recherche documentaire.

En permanence : lieu de travail personnel et silencieux.

Étude du soir

Durant l'étude du soir, différentes formes d'aides sont proposées :

- Le soutien et l'aide aux devoirs dispensés par les professeurs
- Le soutien mutuel

Lieux de vie (Foyer)

Le foyer du collège est un lieu de détente accessible à l'ensemble des collégiens, ouvert aux récréations et le mercredi après-midi.

Infirmierie

Tout élève devant se rendre à l'infirmierie doit, au préalable, demander une autorisation à la vie scolaire ou aux préfets. Seule l'infirmière ou un préfet peut autoriser un élève malade à quitter l'établissement. Les horaires d'ouverture sont affichés à la vie scolaire. Tous les détails sont consignés dans la « procédure infirmerie » distribuée en début d'année scolaire.

Pastorale

L'enseignement religieux est une matière obligatoire. La pratique cultuelle est libre et volontaire, cependant, selon notre projet d'établissement, la présence de tous les élèves est exigée pour certaines célébrations et tous les temps forts (fête patronale, pèlerinage...). Les élèves sont vivement encouragés à participer aux différentes actions caritatives proposées.

Objets trouvés

Les objets trouvés sont à déposer à la vie scolaire où ils devront être récupérés avant chaque période de vacances. Au delà de cette date, ils seront donnés à une association caritative.

LA VIE A L'INTERNAT

Les horaires

L'arrivée des internes se fait, au choix le dimanche soir pour 20h au plus tard (21h à partir de mai) ou le lundi matin pour 7h45. Le départ a lieu le vendredi après le dernier cours.

En cas d'absence ou de retard le dimanche soir, il est demandé de prévenir le préfet concerné le plus tôt possible par téléphone ou par mail.

Toute sortie de l'internat en dehors des horaires doit faire l'objet d'une demande écrite d'autorisation auprès du préfet concerné qui peut la refuser.

Les horaires quotidiens dépendent d'un fonctionnement par niveau et sont distribués et affichés dans l'internat en début d'année.

La chambre

La chambre est considérée comme un lieu de travail et de repos. Elle est partagée à 2, 3 ou 4, il convient donc de respecter l'environnement de chacun en rangeant ses affaires et en tenant les lieux le plus propre possible. Chacun est tenu de se conformer à « La Charte du bien vivre ensemble ».

Un état des lieux est réalisé à l'entrée et à chaque changement de chambre. Chacun est tenu de respecter le mobilier mis à sa disposition. Toute dégradation fera l'objet d'une facturation (cf. convention financière).

L'établissement ne fournit ni drap, ni couette, ni oreiller, ni couverture. Chacun est responsable de l'entretien de sa literie (il est vivement conseillé de la changer régulièrement).

Pour des raisons d'hygiène évidentes, les denrées alimentaires sont interdites en chambre. Les seuls appareils électriques autorisés sont les sèche-cheveux et dérivés (lisseurs et autres).

Le travail

Le travail est organisé en salle d'étude ou en chambre selon le degré d'autonomie et de réussite des élèves. Ces temps de travail sont obligatoires et sont régulés par le préfet et son équipe avant et/ou après le dîner.

Les internes ont accès, durant ces heures de travail, à un ordinateur portable pour leurs recherches documentaires sur internet. En dehors de ces horaires, ils peuvent également se rendre au CDI (durant les heures d'ouverture) pour consulter des ouvrages ou internet.

Une soirée par semaine est consacrée à des activités ludiques (sport, bricolage, cinéma...).

Activités du mercredi

De nombreuses activités peuvent être proposées le mercredi après-midi : sports dans le cadre de l'association sportive de l'établissement et selon les saisons (basket, football, rugby, tennis de table, athlétisme, VTT, cyclisme...) mais aussi des sorties en forêt, des ateliers culinaires ou artistiques, de bricolage ou de jeux de société, des sorties au cinéma ou à la patinoire.... Autant d'animations qui font l'objet d'une circulaire à la rentrée scolaire. Nous tenons à ce que chaque interne fréquente régulièrement l'une ou l'autre de ces activités, pour son bien être et son épanouissement personnel, sachant qu'elles sont gratuites pour la plupart.

Médicaments

La possession de médicaments est strictement interdite. Les médicaments doivent être remis, avec l'ordonnance correspondante, à l'infirmerie où l'élève devra se rendre pour prendre son traitement (cf. procédure infirmerie). Pour des raisons évidentes de sécurité, l'automédication est strictement interdite.

Téléphone portable

L'usage du téléphone est régulé par chaque préfet qui détermine les temps d'appel autorisés. En dehors de ces plages horaires, l'usage du téléphone portable est strictement interdit.

L'établissement décline toute responsabilité dans la perte ou le vol des téléphones portables.

Signature de l'élève

Signature des Parents